

# Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 09/07/2022

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Code de produit : MO1423SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange : Produits chimiques de laboratoire.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. +1 (717) 632-1291

Numéro sans frais : (866) 632-1291

[tech@aquaphoenixsci.com](mailto:tech@aquaphoenixsci.com)

[www.aquaphoenixsci.com](http://www.aquaphoenixsci.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800) 255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	99,994	Non classifié
Molybdate (Mo7O246-), hexaammonium	Molybdate d'hexammonium/heptamolybdate d'hexammonium/acide molybdique (H6Mo7O24), sel d'hexammonium/paramolybdate, ammonium/Molybdate, hexaammonium/Molybdate (Mo7O246-), ammonium (1:6)/Molybdate d'ammonium(VI)/Molybdate(6-), hexaammonium/Paramolybdate d'ammonium/Molybdate d'ammonium anhydre	(N° CAS) 12027-67-7	0,006	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Canc. 2, H351 Repr. 2, H361

# Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes apparaissent: sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités** : Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Ininflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire le type d'incendie.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucune connue.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de molybdène. Oxydes d'azote. Ammoniac.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

# Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

## 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination.

Contactez les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Sels de nitrites. Chlorate de potassium.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Composés solubles au molybdène		
ACGIH É.-U	ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les êtres humains
OSHA É.-U	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
IDLH É.-U	IDLH	1 000 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)
Manitoba	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables)
Nunavut	OEL STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Nunavut	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Ontario	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables)
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,5 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
Saskatchewan	OEL STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)

# Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Yukon	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes ou lunettes de protection.



**Matières des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes à coques ou lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Contrôles de l'exposition dans l'environnement :** Éviter le rejet non nécessaire dans l'environnement.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Incolore
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter :

# Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

## 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Sels de nitrites. Chlorate de potassium.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de molybdène. Oxydes d'azote. Ammoniac.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Orale) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Données DL50 et CL50 :** Pas d'informations supplémentaires disponibles

**Corrosion/irritation cutanée :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Lésions/irritations oculaires :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Mutagénicité des cellules germinales :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Cancérogénicité :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition répétée) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition unique) :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Danger d'aspiration :** Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

**Symptômes/lésions après l'inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes/lésions après un contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes/lésions après un contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/lésions après l'ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Molybdate (Mo7O246-), hexaammonium (12027-67-7)	
DL50 orale, rat	333 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg
CL50 rat inhalation	> 5,1 mg/l/4 h

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie: Généralités : Non classifié.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+	
Potentiel de bioaccumulation	Non établie.

# Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+</b>	
Écologie – sol	Maux de tête s'ils sont exposés à l'eau.

## 12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Peut être enfoui ou incinéré, conformément aux règlements locaux.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts : Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Les contenants vides peuvent être recyclés après le nettoyage.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

### 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

### 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des USA

<b>Eau (7732-18-5)</b>
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif
<b>Molybdate (Mo7O246-), hexaammonium (12027-67-7)</b>
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

<b>Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+</b>
Règlements d'États ou locaux

### 15.3. Réglementation canadienne

<b>Eau (7732-18-5)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
<b>Molybdate (Mo7O246-), hexaammonium (12027-67-7)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 09/07/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

# Molybdène standard, 30 ppm, Mo6+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

---

*Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)